



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique agricole

Question écrite n° 73759

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais de versement des aides allouées aux agriculteurs. Les éleveurs bénéficiant de l'aide de l'État dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable ou d'un plan d'amélioration matériel constatent parfois que les sommes dues sont versées tardivement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les délais qui s'écoulent, en moyenne, entre le moment de la réalisation du projet et celui du versement intégral de la subvention.

Texte de la réponse

Les contrats d'agriculture durable (CAD) comprennent des aides qui peuvent être pluriannuelles, comme les mesures agro-environnementales ou les mesures de protection de l'environnement, et des aides ponctuelles, liées à des investissements ou dépenses. Le paiement des aides pluriannuelles intervient, dans le cas général, après la réception de la déclaration annuelle de respect des engagements et le contrôle administratif. Pour les contrats à date d'effet au 1er mai, les paiements ont lieu entre le 1er novembre de la même année et le 31 janvier de l'année suivante. Pour les contrats à date d'effet au 1er septembre, les paiements ont lieu entre le 1er mars et le 31 mai de l'année suivante. Ces périodes de paiement peuvent être décalées en cas de contrôle sur place de l'exploitation, le paiement ne pouvant alors se faire qu'après le résultat du contrôle. Le paiement des aides, liées à des investissements ou des dépenses, dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable intervient après réception et examen des pièces justificatives nécessaires et, si nécessaire, après une visite sur place. Ces paiements sont réalisés au fil de l'eau. En ce qui concerne les plans d'amélioration matérielle (PAM), ils consistent en une programmation pluriannuelle d'investissements qui donne accès à des prêts bonifiés, octroyés par les banques, et il n'existe actuellement aucune tension sur les enveloppes de prêts, et donc aucun retard dans la mise en place du prêt pour le bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73759

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8619

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10517